



MAIRIE DE CHEVRU N°05/22

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91
E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 AOUT 2022

Date de convocation : 11/08/2022
Date d'affichage : 22 AOUT 2022
Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13
- Pouvoirs : 3

Le vingt août deux mil vingt-deux, à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, LANNEAU Patricia, MUGNIER Philippe.

Pouvoirs : Madame COLOMBANI Martine a donné pouvoir à Madame FARIVAR Parastou, Monsieur NOTTIN Patrick a donné pouvoir à Madame LANNEAU Patricia, Monsieur VERRECKEN Fabrice a donné pouvoir à Monsieur MASSON Jean-François,

Absente excusée : Madame KEIGNART Pascale.

Absente non excusée : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
 - 2 Procès-verbal de la séance du 4 juin 2022
 - 3 Modification des statuts de la CACPB
 - 4 Convention d'utilisation et de location de la salle associative
- Questions diverses

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 4 juin 2022,
- 2 Projets de statuts de la CACPB
- 3 Convention d'utilisation et de location du 03.01.2017

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Omar AGGOUN été élu secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2022

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CACPB

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Propose de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le conseil municipal procède au vote dont les résultats sont :

treize voix POUR,
aucune voix CONTRE,
aucune ABSTENTION.

Compte-tenu du résultat des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis FAVORABLE aux statuts qui sont adoptés.

4- CONVENTION D'UTILISATION ET DE LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DE CHEVRU

Entre les soussignés,

Monsieur le maire de Chevru, agissant pour le compte de celle-ci

Et

Mr et/ou Mme

demeurant à Chevru – 77320.....,

désigné(e) sous le nom de l'organisateur.

Il est arrêté et convenu comme suit :

Le Maire de CHEVRU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2143-3

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2014 fixant les tarifs de location de la salle associative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2014, modifiée par délibérations des 13 mars 2015, 5 décembre 2015, 25 novembre 2016 et le 3 janvier 2017 et du 20 août 2022.

ARTICLE 1 :

La commune accepte de mettre à la disposition de Mr et/ou Mme
la salle associative de Chevru pour l'organisation d'une fête.
Du au

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans la présente convention.
La location de la salle est strictement réservée aux habitants de la commune de Chevru.

ARTICLE 3 :

A compter du lendemain matin 9 h00, l'organisateur devra restituer en l'état les locaux ainsi que le matériel mis à disposition.
Un état contradictoire sera fait à la remise des clefs et signé conjointement par l'organisateur et le Maire ou son représentant. Celui-ci décrira l'état des locaux, y compris les sanitaires et du matériel mis à disposition.
L'utilisation de barbecue et tout autre appareil de cuisson est proscrite.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de bonnes mœurs.
Le nombre de participants ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux excéder quarante-neuf (49) personnes.
L'utilisation de punaises, de ruban adhésif ou de pâte à fixer n'est pas autorisée.
Il est formellement interdit de garer les véhicules devant la salle associative, un parking étant exclusivement dédié aux opérations de chargements et déchargements.

ARTICLE 5 :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et la communiquer quinze (15) jours avant la date de location. Le montant de la location de la salle devra intervenir 15 jours AVANT l'utilisation au plus tard.

ARTICLE 6 :

L'organisateur ne devra ne pas obstruer les portes de secours, et en cas d'incendie, avertir immédiatement le centre de secours en composant le 18 sur le cadran du téléphone de la salle associative.

ARTICLE 7 :

Durant l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

Toutes les portes et fenêtres doivent rester fermées.
Le volume sonore ne doit pas constituer une gêne pour le voisinage.

L'utilisation de la salle est fixée au maximum jusqu'à UNE heure du matin.

ARTICLE 8

La commune perçoit une somme pour la location de la salle en application de la délibération du 28 novembre 2014, modifiée par délibérations du 3 janvier 2017, puis du 20 août 2022 :

- ▶ 1 jour 120.00 € (de 09h00 à 01h00) avec remise des clés la veille à 18h00 récupération le lendemain à 09h00.
- ▶ Le week-end 200.00 € avec remise des clés la veille à 18h00 récupération le lendemain à 09h00.

- Un chèque de caution d'un montant de 1000.00 € sera demandé lors de la signature de la présente convention, qui sera restitué sous huitaine si aucune dégradation ou casse n'est constatée.

- Un second chèque de caution d'un montant de 200.00 € sera réclamé à la signature de la présente convention. Il sera restitué sous huitaine si le nettoyage de la salle est correctement réalisé.

Le règlement pourra se faire par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 9 :

L'organisateur s'engage à assurer le balayage et le lavage des locaux utilisés et du mobilier mis à sa disposition. Il sera tenu de réparer et d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire co-signé.

Le prélèvement sera fait automatiquement sur la caution jusqu'à concurrence du montant des travaux ou dégâts matériels constatés. Dans le cas où ces derniers sont supérieurs à la caution, la commune se réserve le droit de réclamer le complément à l'organisateur.

ARTICLE 10 :

Des cendriers sont mis à disposition côté jardin. Il est interdit de fumer et de se rassembler côté rue.

ARTICLE 11 :

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment et sans délai, en cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'organisateur ne pourra exercer aucun recours contre la commune.
- Par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 12 :

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par la commune si, les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Fait à Chevru,
Le.....

L'organisateur,

Le Maire,
Jean-François MASSON

Les membres du conseil municipal, approuvent la nouvelles convention et les nouveaux tarifs, à l'unanimité des membres présents et représentés.

A 11h30, l'ensemble des points portés à l'ordre, soit les sujets numérotés de 01 à 04 du jour ayant été abordé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-François MASSON

Le secrétaire de séance,
Omar AGGOUN